



1200434902

DATE DEPOT :	2012-01-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R004342
N° GESTION :	1994B04187
N° SIREN :	394287882
DENOMINATION :	A V T
ADRESSE :	26 RUE DAMREMONT 75018 PARIS
DATE D'ACTE :	2012/01/13
TYPE D'ACTE :	STATUTS A JOUR
NATURE D'ACTE :	

Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ UNIQUE, PERSONNE PHYSIQUE, ASSUME PERSONNELLEMENT LA GÉRANCE
(loi n°2008-776 du 4 août 2008, décret n°2008-1419 du 19 décembre 2008)

Société (dénomination sociale) : AUT Société À Responsabilité Limitée

Au capital de (à compléter) : 76 22,45 euros

Siège social (à compléter) : 26 me Damremont 75018 PARIS

Le soussigné :

M. / M^{me} (nom de naissance et, le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance) HOLCRAN Henri
Ne le 14 janvier 1957 à Paris 18^e et domicile
13 me de l'union 95400 Sannois
Nationalité française
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

STATUTS

ARTICLE 1^{er} - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet (indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société) :

Toutes transactions sur immeubles et fonds
de Commerce

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

Sa dénomination sociale est (nom de la société) :

AUT

Sigle (facultatif) : AUT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : société à responsabilité limitée ou des initiales : SARL et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à (indiquer ici l'adresse du siège social) :

AUT 26 me Damremont 75018 PARIS

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société a une durée de (indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder 99 ans)
sauf dissolution anticipée ou prorogation.

99

années

ARTICLE 6 - APPORTS

APPORTS EN NUMÉRAIRE (indiquer ici le montant des espèces en Euros) :

M. / M^{me} apporte et verse à la société une somme totale de :

Somme en toutes lettres

Somme en chiffres

Trois mille huit cent vingt six euros Euros 3826 €

La somme totale versée, soit :

Trois mille huit cent vingt six euros Euros 3826 €

a été déposée le :

au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à (indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier)

At de Sannois N° 54115882001

APPORTS DE BIENS COMMUNS, le cas échéant (il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux) :

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint (nom, prénoms) :

qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue le _____ comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Par lettre en date du _____

M. / Mme. _____
conjoint de l'apporteur, a renoncé expressément à la faculté d'être personnellement associé, pour la moitié des parts souscrites.
L'original de cette lettre est demeuré annexé aux présents statuts.

APPORT PAR UNE PERSONNE AYANT CONTRACTÉ UN PACS, le cas échéant :

M. / Mme. _____
réalise le présent apport pour son compte personnel et est, en conséquence, seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de :

Sept mille six cent vingt deux ^{Somme en toutes lettres} Euros ^{Somme en chiffres} 7622 €
Le capital est divisé en :
500 parts de 15,24 euros chacune
Parts n° 1 à 500

(indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts) (parts égales d'un montant de chacune),
intégralement libérées (ou libérées chacune à concurrence du cinquième, du quart, de la moitié, etc.)

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique,

M. / Mme. HOLCZAK Henri

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle.
Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois
qui commence le :

et finit le :

(par exception, le premier exercice sera clos le) :

1/01
31/12

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant.

Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS ET FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à

en

, le

13 janvier

exemplaires.

SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ